

Amendements et adjonctions au CUU
Fiche de proposition

Article 17 du CUU

<p>1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème)</p> <p>Le texte actuel de Contrat Uniforme d'Utilisation (CUU) des wagons a été rédigé, avant sa mise en vigueur, sur base d'expériences et de solutions relevant d'un environnement très différent, celui du RIV/RIP.</p> <p>La rédaction de certains articles demande à être revue, à la lumière de six années d'expérience.</p> <p>Ce besoin de clarification profitera aux Entreprises Ferroviaires comme au Détenteur, et l'article 17 retrouvera une application normale.</p>	<p>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point.</p> <p>Il ne s'agit pas de revenir sur la volonté des rédacteurs, mais de la rendre applicable et compréhensible.</p> <p>Article 17 : comment éviter un blocage d'exploitation ?</p> <p>Pour un wagon d'un détenteur non adhérent au CUU, la première EF d'acceptation, si elle est adhérente au CUU, devient le détenteur CUU pour toutes les autres parties au contrat (les autres EF adhérentes CUU).</p> <p>Ce point est simple et il est de la responsabilité de cette EF d'accepter ou non le wagon. Mais, quand et où se termine cette substitution ?</p> <p>Lorsque la garde du wagon par une EF s'arrête ? Ce serait logique puisqu'à l'acceptation marquant le début, la remise du wagon marquerait la fin de cette obligation.</p> <p>Mais alors, loin de l'EF d'acceptation qui pouvait décider de l'utiliser sur ses propres éléments, ce wagon sera tributaire du bon vouloir d'une EF qui ne connaît pas le détenteur non CUU. Il faut donc borner cette substitution et la préciser en ce qui concerne les obligations de l'EF d'acceptation.</p>
<p>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU.</p> <p>Cet article répond à un besoin ; certains détenteurs ne pourront pour divers motifs adhérer au CUU, même s'ils sont adhérents à une association qui les incite à devenir membre. Il faut savoir comment pouvoir traiter leurs wagons.</p>	<p>4.- Indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement / l'ajout proposé.</p> <p>Cet article, par une nouvelle rédaction, trouvera une application facilitée et uniformisée.</p>
<p>5.- Décrire comment l'amendement ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème.</p> <p>Une difficulté de compréhension due à une rédaction incertaine ne peut se régler que par la réécriture du contenu de cet article du CUU.</p>	<p>6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) en utilisant une échelle d'évaluation allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé).</p> <p>Clarifier un texte ne peut avoir qu'une incidence positive très élevé + 5.</p>

7.- Texte proposé (Modifications en bleu)

Remplacer dans le corps du CUU et dans ces annexes :

- **L'article 17 existant par le texte ci-après:**

Article 17 – Acceptation de wagons dont le détenteur n'adhère pas au CUU

Le présent contrat s'applique aux wagons de détenteurs non adhérents au CUU, à partir du moment où ils ont été acceptés, à la remise ou à l'échange, par une première EF adhérente.

Dans ce cas, l'EF qui a accepté le wagon est considérée comme détenteur de celui-ci vis-à-vis des autres parties au CUU, pour ce parcours, et pour celui du retour à vide qui lui fait suite. Une mention correspondante est portée en lettre wagon CUV.